

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 29 mars 2024 à 17h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Date de convocation :	15 mars 2024

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIQU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Benoît LEJEUNE, Thierry BODHUIN

Pouvoirs : Stéphanie RIGAUD à Christophe COLIN

Excusés : Stéphanie RIGAUD

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 février 2024.

1/ FINANCES

24032901 - Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	MONTANT	ASSOCIATIONS	MONTANT
Associations de Landunvez		Associations intercommunales	
Culturelles		SNSM Argenton	
Cycle musical	2 000.00 €	Les P'tits Bouts	100.00 €
Steredenn patch	280.00 €	Sté Chasse Pen ar Bed	150.00 €
AJBL	400.00 €		
Chants d'Eole	500.00 €	Associations sociales	
Art Floral	200.00 €	ADMR Pays d'iroise	200.00 €
Théâtre de la Marmite	300.00 €	Secours catholique	100.00 €
FDLM	3000.00 €	Entraide +	600.00 €
Sportives		Secours populaire	
Tomahawk	700.00 €	Don du sang	100.00 €
Divers		Demandes scolaires	
Les bourgeons de l'espoir	250.00 €	APEL ND Bon secours	2 800.00 €
UNC	200.00 €	MFREO Plabennec	45.00 €
Mein o Kanan Landunvez	750.00 €	Chambre des métiers et de l'artisanat	15.00 €
Les amis du cheval	800.00 €	MFR de Saint-Renan	15.00 €
Les amis du cheval (subvention exceptionnelle)	400.00 €		
Rêves de clown	100.00 €		
Les éleveurs du bout du monde	100.00 €		
Les amis d'Alexis	100.00 €		

M. Le Maire précise que l'Association les Amis du cheval a demandé une subvention exceptionnelle pour leur participation au « Trait Breizh ».

Vu l'avis de la commission finances du 14 mars 2024, sur proposition de la commission associations et manifestations. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'ATTRIBUER les subventions présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024.

24032902 – Subvention Bibliothèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3000 € pour la Bibliothèque. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Madame Marie-France TANGUY n'a pas pris part au vote et s'est retirée de la salle lors du vote.

M. Le Maire indique que le Conseil Départemental incite très fortement les communes à se professionnaliser pour assurer la gestion des bibliothèques (Embauche de personnel municipal, augmentation de l'amplitude horaire, etc) Il est précisé qu'il n'y a pas de demande des adhérents en ce sens au sein de la bibliothèque qui fonctionné par ailleurs très bien avec une gestion assurée par les bénévoles de l'association.

24032903 – Subvention ESMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € pour l'ESMA.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Madame Nicole LALOUE n'a pas pris part au vote et s'est retirée de la salle lors du vote.

24032904 - Charges de fonctionnement ECOLE NOTRE DAME DE BON SECOURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 610 € soit 1012,45 € / élève. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2024.

Monsieur Raphaël CABON n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la salle lors du vote.

M. Le Maire indique que le montant global par rapport à l'an passé est comparable, mais que le montant par élève a sensiblement augmenté afin d'assurer l'équilibre financier suite à la diminution du nombre d'élèves cette année.

24032905 – Subvention au CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** une subvention de 3 000 € au Centre Communal d'Action Sociale. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6238 du budget primitif 2024.

24032906 - Subvention exceptionnelle Familles Rurales - « Jeunes du Four » - Séjour au ski

Comme chaque année, l'association Familles Rurales – « Jeunes du Four » propose un séjour ski. Cette année, 1 jeune de la commune s'est inscrit pour prendre part au séjour. Pour permettre l'accessibilité à tous, les tarifs proposés sont calculés en fonction du quotient familial des familles.

L'association avait bénéficié lors des éditions précédentes de financements, à hauteur de 5000€, du dispositif « colos apprenantes » mis en place par l'état depuis 3 ans, sur les différents séjours. Ce dispositif permettait de proposer aux jeunes des séjours à prix réduit par rapport aux coûts réels, favorisant ainsi l'accessibilité aux jeunes à des vacances de qualité. Les critères ayant évolué récemment et ce dispositif n'étant pas reconduit pour les vacances d'hiver, l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir maintenir l'organisation du séjour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 90 € par jeune de la commune inscrit, soit 90 € à l'association Familles Rurales - « Jeunes du Four ».

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024.

M. Raphaël CABON, adjoint à l'enfance jeunesse, indique qu'il a été précisé à l'association, conjointement avec les autres communes adhérentes, que l'équilibre financier des séjours devait être assuré en amont et que cette demande se devait d'être exceptionnelle et qu'il n'était pas souhaitable qu'elle se renouvelle ultérieurement.

24032907 – Etat annuel des indemnités des conseillers municipaux 2024

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état récapitulatif présente les indemnités perçues par les élus au titre de leur mandat municipal et dans les instances dans lesquelles ils représentent la commune.

	Equivalent montant brut mensuel (au 01/01/24)	Indemnités de fonction perçues au titre de représentant de la commune dans un organisme extérieur (EPCI, syndicat mixte, pôle métropolitain, etc)
Christophe COLIN	1 705,87 €	0 €
Marie-France TANGUY	596,03 €	0 €
Mikaël TREBAOL	596,03 €	0 €
Rachel JAOUEN	596,03 €	0 €
Raphaël CABON	596,03 €	0 €
Isidore TALARMIN	554,92 €	0 €
Yves LE SIOU	554,92 €	0 €
Nicole LALOUE	17,47 €	0 €
Laurence PELLE	17,47 €	0 €
Benoist LEJEUNE	17,47 €	0 €
Stéphanie RIGAUD	17,47 €	0 €
Poï ALEXANDRE	17,47 €	0 €
Virginie QUINIOU	17,47 €	0 €
Amelie DES PORTES	17,47 €	0 €
Thierry BODHUIN	17,47 €	0 €

Le Conseil Municipal, décide avec 1 abstention (Benoist LE JEUNE) et 14 voix pour de prendre acte de la présentation de ce rapport.

24032908 – Taux d'imposition

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi des finances annuelles,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2024,

Le Conseil Municipal prend connaissance des besoins de financement nécessaires à l'équilibre du budget primitif pour 2024.

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024 :

TAXES	BASES 2024	TAUX 2024	Prod attendu 2024
TFB	2 688 000 €	37.07 %	996 442 €
TFNB	118 200 €	39.67 %	46 890 €
TH	1 793 000 €	14.90 %	267 157 €
		TOTAL	1 310 489 €

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024 :

TAXES		Prod attendu 2024
Allocation compensatrice		10 681 €
Coefficient correcteur		24 175 €
TOTAL		34 856 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de **MAINTENIR** les taux pour les taxes directes locales pour l'année 2024 comme présentés dans les tableaux ci-dessus.

24032909 – Budget primitif 2024 - Budget Commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 de la Commune.

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Investissement	2 008 309,50 €	2 008 309,50 €
Fonctionnement	2 504 223,28 €	2 504 223,28 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'**APPROUVER** le budget primitif 2024 de la commune ci-dessus présenté.

M. Le Maire précise qu'il a été choisi de créer une section de provision sur charges pour les projets des années ultérieures. Ces crédits seront affectés à l'édification de nouvelles constructions via l'aménagement de terrains constructibles. Le maire souhaite respecter l'esprit de la loi concernant les zones tendues (majoration de la taxe sur les résidences secondaires) dont l'objectif est de favoriser le développement des logements dans des communes en tension foncière.

M. Le Maire indique également qu'une rencontre avec le Conseiller aux Décideurs Locaux a eu lieu afin de faire un bilan et une analyse prospective sur les finances de la commune. Il en résulte que les finances de la commune sont saines et que la commune a la capacité d'emprunter de 2 à 3 millions d'euros entre la fin du mandat actuel et le prochain mandat. Cela permettrait d'engager les dépenses nécessaires aux travaux à réaliser sur la commune, notamment concernant la réfection et l'entretien des voiries. Il se félicite du caractère sain des finances communales qui permettront de mener à bien ces projets de long terme.

24032910 – Budget primitif 2024 - Budget Camping

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 du Camping.

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Investissement	133 073.03 €	133 073.03 €
Fonctionnement	137 805.85 €	137 805.85 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d' **APPROUVER** le budget primitif 2024 du Camping ci-dessus présenté.

24032911 – Budget primitif 2024 - Budget lotissement de Prat Kernezoc / Mezou Bras

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 du lotissement de Prat Kernezoc / Mezou Bras

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Investissement	578 360.64 €	578 360.64 €
Fonctionnement	475 786.50 €	475 786.50 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'APPROUVER** le budget primitif 2024 du lotissement de Prat Kernezoc / Mezou Bras ci-dessus présenté.

M. Le Maire précise que pour favoriser la construction de logements, la commune sera probablement amenée à se positionner afin de soutenir l'investissement local dans les années à venir. La municipalité aura donc à faire des choix afin d'accompagner ces projets dans le contexte compliqué lié aux coûts de construction, au contexte de tension immobilière, ainsi qu'à la réglementation concernant le ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Mme Rachel JAOUEN, adjointe à l'urbanisme ajoute pour information que le Permis d'Aménager du lotissement de Mezou Bras -tranche 2 sera déposé dans les semaines à venir.

24032912 – Budget primitif 2024 - Budget lotissement de Languru Nord/Impasse du Dervenn

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 du lotissement de Languru Nord / Impasse du Dervenn

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Investissement	164 129.90 €	164 129.90 €
Fonctionnement	131 723.01 €	166 814.31 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'APPROUVER** le budget primitif 2024 du lotissement de Languru Nord/Impasse du Dervenn ci-dessus présenté.

M. TREBAOL précise que ce budget lotissement pourra bientôt être clôturé. Le déficit estimé en fin d'opération est de 22 325 €. Il est lié à la non vente à des particuliers de 2 terrains qui ont été destinés au logement social. Ce déficit devra être comblé par le budget Commune. Les crédits nécessaires seront à provisionner.

24032913 – Tarifs communaux

M. Le Maire précise que les tarifs restent inchangés excepté le tarif de location du minibus pour les trajets longue distance. Ce tarif a été fixé en fonction d'un estimatif de l'usage du minibus sur l'année et sera potentiellement amené à être revu l'an prochain.

LOCATION DE SALLES		REDEVANCE PORTUAIRE	
Triskell Grande salle	500€	Port d'Argenton	40 €
Caution location salle Triskell	1 000€	Port de Trémazan	40 €
Caution propreté - Le Triskell	150€	Corps mort visiteur au-delà de 48h	2 €/jour
ZONE PORTUAIRE			
Salle omnisports (Associations)	330€	Occupation fixe annuelle	5€/m ²

Salle Ar C'hantel		200€	SERVICE TECHNIQUE	
Club House (Landunvéziens)		200 €	Main d'œuvre (par agent)	29 € /h
Club House (Non Landunvéziens)		320€	CIMETIERE COLOMBARIUM JARDIN DES SOUVENIRS	
Cauton salle Ar C'hantel		500€	Pleine terre : simple 15 ans	58 €
Cauton club house		500€	Pleine terre : simple 30 ans	188 €
Cauton propreté salles (hors Triskell)		100€	Pleine terre : simple 50 ans	361 €
Location salles / tranche de 4h / jour		45€	Pleine terre : double 15 ans	125 €
Location salle Ar C'hantel pour professionnels (tarif horaire)		11.50€	Pleine terre : double 30 ans	361 €
PHOTOCOPIES			Pleine terre : double 50 ans	710 €
Photocopie A4 recto		0.25€	Caveau : simple 30 ans	213 €
Photocopie A4 R/V		0.50€	Caveau : simple 50 ans	412 €
Photocopie A3 recto		0.50€	Caveau : double 30 ans	424 €
Photocopie A3 R/V		1€	Caveau : double 50 ans	814€
Photocopie couleur A4 recto		0.65€	Colombarium (15 ans)	530€
Photocopie couleur A4 R/V		1.30€	Colombarium (30 ans)	636€
Photocopie couleur A3 recto		1.15€	Colombarium (50 ans)	848€
Photocopie couleur A3 R/V		2.00€	Jardin du souvenir	110€
MARCHE / COMMERCES AMBULANTS			Cavurnes (30 ans)	150 €
Droit de place au marché (ml)		1.50€	Cavurnes (50 ans)	300 €
Commerces ambulants présents à l'année (ml/jour)		1.50€	LOCATION ANNUELLE PRECAIRE TERRAINS ET DELAISSES DE VOIRIE	
LOCATION MOBILIER			< 200 m ² (montant forfaitaire annuel)	16€
Location de chaise (location de 24h ou WE.)		0.80€	> 200 m ² (montant annuel par m ² supplémentaire)	0.035€ / m ²
Location de table (location de 24h ou WE.)		2.50€	LOCATION MINIBUS	
Cauton location tables et chaises		100€	Associations	0.30 € / km
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC			Associations (longue distance – plein de carburant à la charge de l'association)	0.15 € / km
Terrasse - Ambulant		9 €/m ²		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'APPROUVER** les tarifs ci-dessus présentés. Les autres tarifs municipaux en vigueur restent inchangés et conformes aux délibérations précédemment votées.

24032914 – Demande de subvention – DSIL 2024 – D68 – Route de Brest

Vu l'article R 2334-1 du CGCT,

Le Maire présente le projet d'aménagement de la Route Départementale n°68 ayant pour objectif d'apaiser et de sécuriser la circulation sur la route de Brest, consistant en :

- La réfection de la voirie,
- La mise en place d'aménagements routiers permettant de réduire la vitesse (écluses, marquages au sol, ...)
- L'aménagement de trottoirs
- L'aménagement de circulations cyclables

M. Le Maire précise que les évolutions qui sont intervenues au cours du projet sont à l'origine des changements opérés dans le déroulé des travaux. En cause notamment, les contraintes réglementaires portant sur une prise en compte renforcée des déplacements doux, ainsi que les contraintes structurelles des réseaux existants.

Pour un montant estimé à 1 124 865,00 € HT auxquels sont ajoutés 9% d'aléas, soit 1 226 100 € HT, ainsi que 39 250.00 HT de mission de maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 1 265 350 € HT

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention (H.T.)
DSIL 2024	1 265 350 €	57,9 %	732 280,00 €
DETR 2024	1 265 350 €	7,9 %	100 000 €
DETR 2022	1 265 350 €	7,9 %	100 000 €
Conseil départemental – V2	1 265 350 €	6,3 %	80 000 €
Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	1 265 350 €	80 %	1 012 280 €
Autofinancement commune	1 265 350 €	20%	253 070 €
Total Coût de l'opération (+ aléas 9%)	1 265 350 €	100%	1 265 350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de **SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024, pour l'aménagement de la route de Brest, pour un montant de 732 280,00 € suivant le plan de financement proposé ci-dessus.

24032915 – Demande de subvention Département – Rue Poullaouec – FDSR

Vu l'article R 2334-1 du CGCT,

Vu l'appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière,

Afin de sécuriser la circulation sur la rue Poullaouec, la commune souhaite réaliser les aménagements suivants : aménagement d'un trottoir PMR, sécurisation des traversées cyclables, installation d'une écluse afin de limiter la vitesse en entrée de bourg, pour un montant total de 138 575,80 € HT. Au titre de la subvention pour la réfection de la chaussée ainsi qu'au titre du FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (FDSR), la commune souhaite solliciter une subvention du Conseil Départemental pour des opérations de sécurité routière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Département : FDSR 2024	138 575,80 €	14.43 %	20 000 €
DSIL 2023	138 575,80 €	18,04%	25 000 €
CCPI	138 575,80 €	5,05%	7 000 €
Conseil Départemental : Pacte Finistère	138 575,80 €	21,65%	30 000 €
Total des aides publiques	138 575,80 €	59.17 %	82 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage	138 575,80 €	40,83%	56 575,80 €
Total général (coût de l'opération H.T)	138 575,80 €	100 %	138 575,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** ce projet ;
- **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil Départemental au titre du FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE à hauteur de 20 000 € ;

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

5/ TRAVAUX

24032916 – Convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Landunvez a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 282 900,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 163 080,39 € dont 157 600,80 € sur la part investissement et 5 419,59 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention. Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 163 080,39€ selon l'échéancier précisé dans la convention,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

24032917 – Audits techniques des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE+ CHÊNE

Le Programme CEE ACTEE+, référencé CEE PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère.

Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Grâce au programme ACTEE+, les collectivités membres du SDEF disposeront d'un état des lieux précis de leur chaufferie et auront la possibilité d'intégrer un contrat de maintenance mutualisé.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 1er décembre 2023, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Ecole		- Chauffage avec stockage entre 70 et 300 Kw	ATCVC09
Le Triskell		- Chauffage gaz naturel entre 70 et 300 Kw - CTA	ATCVC03 ATCVC21
Salle Agapanthe		- PAC air/air multisplit	ATCVC16
Mairie		- 2 PAC air/eau entre 20 et 70 Kw	ATCVC18
Restaurant Ecole Buissonnière		- 2 PAC air/air monosplit - CTA	ATCVC15 ATCVC16

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 783,70 € HT, soit 3 340,44 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera ensuite versée. Dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 2 226,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVER** le projet d'audit technique des installations thermiques des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE + CHÊNE.
- **APPROUVER** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 340,44 euros TTC.
- **AUTORISER** la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

5/ ENFANCE -JEUNESSE

24032918 – Dispositif Territoires Numériques Educatifs

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

Préambule :

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles. Elle envisage de développer pour l'école Notre-Dame de Bon Secours :

- un équipement numérique : 10, tablettes, 10 casques, 10 claviers,
 - des ressources numériques : 1 intégration dans Appleschool manager pour le suivi des tablettes à distance,
- Pour un montant de 4 800€ HT, soit 5 760 € TTC.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DECIDER** de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- **ACCEPTER** en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1).
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

4/ DOMAINE - PATRIMOINE

24032919 – Régularisation emprise communale Gwisselier

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

CONSIDERANT le bien immobilier, non bâti, cadastré C540, sis Chemin de Gwisselier, d'une superficie de 493 m² (335 m² + 158 m²), propriété des consorts HUBERT, conformément au plan ci-dessous,

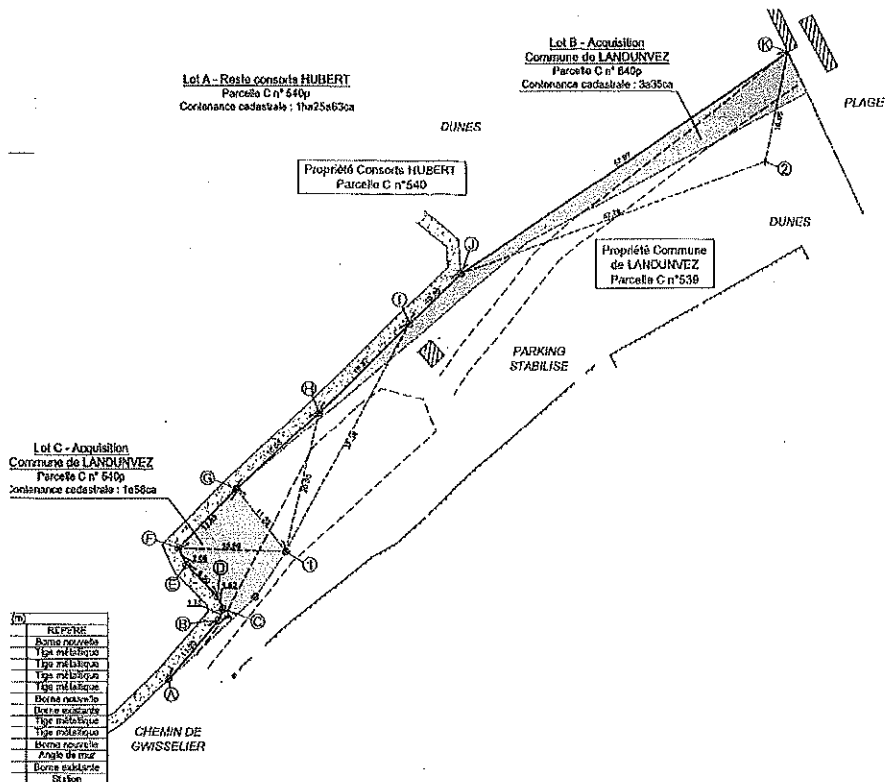
CONSIDERANT que le projet porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que par courrier en date du 27/03/2024, les consorts HUBERT acceptent la proposition de la commune d'acquiescer ce terrain à titre gracieux,

CONSIDERANT que ce terrain permettrait de régulariser l'emprise du stationnement et de l'accès à la plage de Gwisselier ainsi qu'au GR 34 ;

CONSIDERANT l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 75 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 75 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section C numéro 540 d'une superficie de 493 m², sise chemin de Gwisselier, à titre gracieux, conformément au plan joint,
- **DE PRÉCISER** que les frais annexes seront à la charge de la commune (frais d'actes, géomètre, ...);
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

M. Thierry BODHUIN précise qu'ont été constatés des soucis de déplacement, notamment des personnes âgées, depuis la mise en place du nouvel aménagement.

M. Raphaël CABON, adjoint aux travaux propose de réfléchir à la possibilité d'installer un tapis d'accès, sous réserve de la faisabilité technique et réglementaire d'un tel aménagement.

24032920 – Demande de subvention auprès de l'état pour la restauration du retable de la chapelle Saint-Samson

Exposé :

Le retable de la chapelle Saint-Samson est inscrit au patrimoine mobilier protégé au titre des monuments historiques depuis 1992. L'œuvre d'art au centre du retable a disparu il y a une cinquantaine d'années et n'a pas été remplacée. Par ailleurs les dernières interventions sur le retable ont été peu respectueuses des polychromies historiques et de nombreux désordres sont apparents (reprise maladroite des dorures, surpeints avec débords, décors modifiés, anciens vernis oxydés non retirés...). Les belles sculptures des médaillons du rosaire sont encrassées et la lecture des scènes n'est plus satisfaisante.

Présentation du projet de rénovation :

Ce projet, validé par la DRAC, prévoit :

- La restauration de la polychromie du retable qui sera réalisée début 2025 dans les ateliers de l'entreprise CoRéum,
- La création d'une œuvre d'art qui sera exposée dans le cadre central du retable. Ce projet est confié à l'artiste peintre Augustin Frison-Roche qui réalisera une peinture sur un support en châtaignier. Le thème retenu est « Marie protectrice et mer d'Iroise »
- La peinture de la voûte lambrissée en harmonie avec l'œuvre d'art

Ce projet permettra de redonner toute son authenticité à l'intérieur d'une chapelle très visitée, véritable emblème de la Commune de Landunvez, tout en la valorisant grâce au choix d'un artiste reconnu, qui apportera sa vision contemporaine dans le respect du lieu et du style architectural et de la nature de l'édifice.

Montant des travaux (H.T.) : 16 700 €

- Réfection de la voûte : 1 154 €
- Confection du support : 884 €
- Expertise polychromie : 8310 €
- Œuvre d'art cadre central : 6 350.71 €

Plan de financement :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Département	16 700 €	50 %	8 349,36 €
Région	16 700 €	5 %	834,94 €
Etat	16 700 €	25 %	4 174,68 €
Total des aides publiques	16 700 €	80 %	13 358,97 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage	16 700 €	20 %	3 339,74 €
Total général (coût de l'opération H.T)	16 700 €	100 %	16 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à demander une subvention au titre de la rénovation du retable de la chapelle Saint-Samson :
 - o auprès de l'Etat pour un montant de 4 174,68 €
 - o auprès de la Région Bretagne pour un montant de 834,94 €
 - o auprès du Conseil Départemental pour un montant de 8 349,36 €.

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document y afférent.

24032921 – Convention fondation du patrimoine

Considérant que la commune de Landunvez souhaite réaliser des travaux visant la conservation du retable de la chapelle de Saint-Samson avec le concours de l'Association de Sauvegarde des Chapelles ;

Considérant que la commune de Landunvez souhaite mettre en place un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de restauration du retable de la chapelle Saint-Samson ;

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaires qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise ;

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération ;

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique ;

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DE VALIDER** la demande de lancement de la campagne de mobilisation auprès de la Fondation du patrimoine ;
- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de travaux de restauration du retable de la chapelle Saint-Samson ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et tout document relatif au projet.

Questions diverses :

Fin de séance à 19h20

Liste des délibérations :

- 24032901 - Subventions aux associations
- 24032902 – Subvention Bibliothèque
- 24032903 – Subvention ESMA
- 24032904 - Charges de fonctionnement ECOLE NOTRE DAME DE BON SECOURS
- 24032905 – Subvention au CCAS
- 24032906 - Subvention exceptionnelle Familles Rurales - « Jeunes du Four » - Séjour au ski
- 24032907 – Etat annuel des indemnités des conseillers municipaux 2024
- 24032908 – Taux d'imposition
- 24032909 – Budget primitif 2024 - Budget Commune
- 24032910 – Budget primitif 2024 - Budget Camping
- 24032911 – Budget primitif 2024 - Budget lotissement de Prat Kernezoc / Mezou Bras
- 24032912 – Budget primitif 2024 - Budget lotissement de Languru Nord / Impasse du Dervenn
- 24032913 – Tarifs communaux
- 24032914 – Demande de subvention – DSIL 2024 – D68 – Route de Brest
- 24032915 – Demande de subvention Département – Rue Poullaouec – FDSR
- 24032916 – Convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public
- 24032917 – Audits techniques des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE+ CHÊNE
- 24032918 – Dispositif Territoires Numériques Educatifs
- 24032919 – Régularisation emprise communale Gwisselier
- 24032920 – Demande de subvention auprès de l'état pour la restauration du retable de la chapelle Saint-Samson
- 24032921 – Convention fondation du patrimoine

Liste des membres présents :

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Benoît LEJEUNE, Thierry BODHUIN

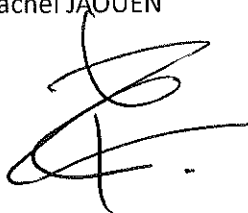
Pouvoirs : Stéphanie RIGAUD à Christophe COLIN

Excusés : Stéphanie RIGAUD

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Landunvez, le 29 mars 2024

La secrétaire de séance,
Rachel JAOUEN



Le Maire,
Christophe COLIN

